

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 541**17 juillet 2001****SOMMAIRE**

American Express Funds, Sicav, Luxembourg	25965	(The) Kheops Fund, Sicav, Luxembourg	25922
Bauxa Capital Holding S.A., Luxembourg	25962	L-Grey Holding S.A., Luxembourg	25966
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg	25967	Lavi International, S.à r.l., Wiltz	25947
Business Park und Hotel Management S.A.	25948	Lion-Fortune, Sicav, Luxembourg	25964
Business Services Management S.A., Diekirch	25949	Lory S.A.H., Luxembourg	25962
Business Services Management S.A., Diekirch	25950	Lyrae Holding, S.à r.l.	25958
Clay Narmusk International S.A.H., Luxembourg	25963	Malicar Finance S.A., Luxembourg	25968
Distrimasse S.A., Rombach-Martelange	25952	Maranav S.A., Luxembourg	25965
Etablissements Raymond Thill, S.à r.l., Doncols	25957	Monastar S.A., Luxembourg	25965
Etablissements Raymond Thill, S.à r.l., Doncols	25958	Omega Invest A.G.	25951
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	25967	Oracle Properties S.A., Luxembourg	25966
Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg	25921	Refriland S.A., Weiswampach	25957
GERHOLD - Gestion et Investissement S.A., Luxembourg	25965	Ritchhold S.A., Luxembourg	25968
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	25963	Société d'Investissements Financiers et Industriels S.A., Luxembourg	25968
Geneimmo S.A., Luxembourg	25963	Souliyot S.A.H., Luxembourg	25964
Groupe Immobilier International S.A.H., Luxembourg	25967	Tech Auto S.A., Bigonville	25949
Home Care Corporation S.A., Clervaux	25951	Tobacco GTI S.A., Weiswampach	25954
Immobiliare Estate 2000 S.A., Luxembourg	25966	Transpacific Fund, Luxembourg	25962
Immobilière de Christnach, S.à r.l., Diekirch	25954	Universum Luxembourg S.A., Erpeldange	25946
Keoma S.A., Luxembourg	25963	Valona Finance S.A., Luxembourg	25964

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.378.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00476/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THE KHEOPS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PICTET & CIE, a company with registered office in CH-1211 Geneva 11, 29, boulevard Georges Favon, duly represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on June 1st 2001,

2) Mr Yves Martignier, residing in CH-1211 Geneva 11, 29, boulevard Georges Favon, duly represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on June 1st 2001.

The proxies given, signed in the presence of all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the Articles) of a company which they form between themselves.

Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of THE KHEOPS FUND (hereinafter «the Company»).

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of any kind and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended (the Law of 30 March, 1988).

Title II. - Share capital - Shares - Net asset value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in euro of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-), divided into three hundred fifty (350) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company shall be considered as one single legal entity. However, as between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denomination as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the board of directors.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person.

The share certificates shall be signed by two directors.

Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of shares.

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of any class at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 12 hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of shares.

Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven days from the relevant Valuation Day, as determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or for conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests at the then applicable net asset value per share.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in any case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. To the extent the redemption is requested by the shareholder, the costs of any such transfers shall be borne by that shareholder.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of shares.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of shares.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as Prohibited Persons).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the purchase price) shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) and estate (a) which is subject to U.S. tax on

its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the relevant class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(c) The value of assets dealt in on any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is the last available price.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, such assets will be valued on the basis of the probable net realisation value as determined prudently and in good faith by the board of directors (generally using acquisition costs, unless events demonstrate that a lower or higher value is more accurate).

(e) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(f) Money market instruments may be valued at their respective market values as estimated by the Company in good faith and in line with generally recognised valuation principles.

(g) Index or financial instrument related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

(h) All other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors or a committee appointed to that effect by the board of directors.

(i) Investments in other open-ended UCIs will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCIs as determined by such UCIs.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Sub-Fund will be converted into the reference currency of any Sub-Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other or additional method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, but not be limited to, formation expenses, fees and expenses payable to the accountants of the Company, fees payable to the investment advisors, the Investment Manager (as defined hereinafter), the custodian and its correspondents, the domiciliary agent, the registrar and transfer agent, any paying agent and permanent representatives in places of registration, the administrative agent, any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, their insurance coverage and reasonable travelling costs and out-of-pocket expenses in connection with board of directors' meetings, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, fees for legal, fiscal and auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, translating and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, all taxes, duties, governmental and similar charges, the cost of publishing the issue and redemption prices of shares and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telex and telefax. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure rateable for yearly or other periods in advance. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- (a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided, however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- (b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- (c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- (d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- (e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Conversion and Redemption of Shares.

With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, conversion and redemption of its shares from its shareholders:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any material portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a class quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impractical; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) when the net asset value of a UCI in which such class of shares has invested is suspended for whatever reason; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of considering the winding-up of the Company or any class of shares or merging the Company or any class of share or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate or merge any class of shares; or

g) during any period when the value of the assets held through any subsidiary - if any - of the Company may not be determined accurately;

h) when, for any other reason, the prices of any investment owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

The formation of the board of directors shall at all times guarantee the equal representation of the co-promoters of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings.

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The board of directors shall meet at least quarterly in Luxembourg.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors from any place other than the United Kingdom by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 18. Investment Manager(s).

The board of directors of the Company may enter into an investment manager agreement with one or several investment managers) (the «Investment Manager(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof. The Investment Manager(s) may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of conclusion or termination of such contract for whatever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions.

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Conflict of Interest.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors.

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March, 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions**Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company.**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders in compliance with applicable law.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in the month of April at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund decrease to, or do not reach, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner or if there is a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders may be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class or classes of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued on any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as at the Valuation Day on which such decision takes effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide as at the matter by resolution passed by a simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to those shareholders entitled upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

In the circumstances referred to in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the Law of March 30, 1988 or, to the extent applicable,

the law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public, or to a sub-fund within another undertakings for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published, in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before its effectiveness in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution passed by a simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to a new Sub-Fund shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned passed with no quorum requirement and by a simple majority of the shares present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 26. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on 1 January each year and shall terminate on 31 December the same year.

Art. 27. Distributions.

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, if proposed by the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company but not claimed for the five years period during which the SICAV will hold the dividend for the beneficiary.

Title V. - Final Provisions

Art. 28. Custodian.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March, 1988.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company must be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. No quorum will be required for that general meeting of Shareholders and the Company will be dissolved if a simple majority of the shares present or represented at the meeting votes in favour of the dissolution.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set forth by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting will be held without any quorum requirements and the Company will be dissolved if Shareholders holding one fourth of the shares present or represented at the meeting vote in favour of the dissolution.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation.

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Statement.

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 30 March, 1988.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) PICTET & CIE, prequalified, subscribes for three hundred and forty-nine (349) shares, resulting in a total payment of thirty-four thousand and nine hundred American Dollars (USD 34,900.-).
- 2) Yves Martignier, prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one hundred American Dollars (USD 100.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-five thousand American Dollars (USD 35,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Sub-Fund of the Company as a result of its creation are estimated at two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million six hundred fifty-four thousand nine hundred forty-eight Luxembourg francs (LUF 1,654,948.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors, subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier, for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.

President: Mr Jeremy Newsum, Group Chief Executive, GROSVENOR, residing in London;

Vice-President: Mr Ivan Pictet, Partner, PICTET & CIE, residing in Geneva;

Members: Mr Yves Martignier, Manager, PICTET & CIE, residing in Geneva;

Mr Jonathan Hagger, Finance Director, GROSVENOR GROUP HOLDINGS, residing in London;

Mr Neil L. Jones, Managing Director, GROSVENOR, residing in Paris;

Mr Christian Gellerstad, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le 7 juin.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch.

Ont comparu:

- 1) PICTET & CIE, une société ayant son siège social à CH-1211 Geneva 11, 29, boulevard Georges Favon, dûment représentée par Isabelle Lebbe, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 1^{er} juin 2001.
- 2) Monsieur Yves Martignier, résidant à CH-1211 Geneva 11, 29, boulevard Georges Favon, dûment représenté par Isabelle Lebbe, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 1^{er} juin 2001.

Les prédites procurations signées ne varient par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE KHEOPS FUND (ci-après la Société).

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, surviennent ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à complète disparition de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose principalement en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi modifiée du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la Loi du 30 mars 1998).

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Le capital initial est de trente cinq mille dollars américains (35 000,- USD), divisé en trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différents compartiments. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un fonds (chacun un «Compartiment») et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 111 de la Loi du 30 mars 1988, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) classe(s) d'actions correspondante(s) vis-à-vis des tiers, chaque compartiment sera entièrement responsable pour toutes les dettes qui lui sont attribuables.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions des catégories d'actions concernées, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 25 ci-après.

Les documents de vente des actions de la Société doivent indiquer la durée de chaque Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars américains, convertis en dollars américains et le capital sera égal à la somme des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration (y compris sous forme de certificats globaux) et porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que définie à l'article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas démission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire concerné par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'aura pas comme résultat la détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire concerné. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes se prévalant d'un droit sur cette (ces) action(s) désigneront un seul avoué pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. A défaut de désigner un avoué, l'exercice de tous les droits attachés à cette action seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls seront émis des certificats représentant des actions entières.

Art. 7. Emission des Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe d'actions seront uniquement émises

pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation (défini à l'article 12 ci-dessous) tel que fixé conformément à la politique d'investissement que le conseil d'administration aura périodiquement déterminée. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé devra être payé dans un délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables après le Jour d'Évaluation concerné.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs, restrictions et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions.

Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient par la Société, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action devra être payé dans un délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à compter du Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec la politique que le conseil d'administration déterminera périodiquement, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe d'actions.

En outre, si, lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat, au sens du présent article, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions donnée, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat sera reporté pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration en considération de l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées lors du prochain Jour d'Évaluation suivant cette période en priorité par rapport aux demandes introduites postérieurement à la valeur nette d'inventaire par action alors applicable.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire concerné d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) classe(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) lors du Jour d'Évaluation au cours duquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer sera, en toute hypothèse, déterminé sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classes dont question et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Dans la mesure où le rachat est demandé par l'actionnaire, les coûts de tels transferts devront être supportés par cet actionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions.

A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines classes d'actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le conseil d'administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée lors du même Jour d'Évaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus en temps normal (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration, étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A ces fins, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actions nominatives, ou à toute personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, pour déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si cet actionnaire ne s'exécute pas, la Société peut procéder d'office ou faire procéder au rachat par tout autre actionnaire de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter un second préavis (ci-après l'«Avis de Rachat») spécifiant les actions à racheter comme ci-avant décrit, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire dont question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y a lieu, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

Le prix auquel chaque action sera rachetée (ci-après le «Prix de Rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée lors du Jour d'Evaluation concerné, déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société immédiatement antérieur(e) à la date de l'avis de rachat ou immédiatement postérieur(e) à la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'article 8 ci-dessus, diminué des frais prévus par les présents Statuts.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats comme ci-avant décrit. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Personne Non Autorisée», tels qu'utilisés dans les présents Statuts, ne visent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société alors qu'un tel souscripteur n'est que détenteur de ces actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent article, constituent une classe particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec une autre personne est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes «Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» appliqués aux personnes physiques visent tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens tels que définis dans les lois fiscales américaines) ou tout «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu, telles qu'en vigueur en temps qu'il appartiendra.

Outre les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» vise (i) une société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis d'Amérique ou en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust pour lequel (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire et (b) une ou plusieurs fiduciaires américaines ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour laquelle un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur et qui dispose du pouvoir discrétionnaire d'investissement sur tous les avoirs de la succession et qui n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement

passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou employés principaux de toute entité organisée et dont l'activité principale se trouve en dehors des Etats-Unis) et dont l'objet principal est de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 de la United States Commodity Futures Trading Commission, en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'actions concernée. Elle sera obtenue, au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société attribuables à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette classe au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation dans cette classe à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-après. La valeur nette d'inventaire par action peut-être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

1. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de, ou conclus par, la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs négociés sur un autre marché qui opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est la dernière valeur disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs, ou un autre marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration (en principe, sur base des coûts d'acquisition, à moins qu'en fonctions des circonstances une valeur supérieure ou inférieure n'apparaisse plus précise).

(e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) Les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur de marché respective, telle que déterminée de bonne foi et en conformité aux principes comptables généralement acceptés par la Société.

(g) Les swaps d'indices et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marchande telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicable(s). L'évaluation du contrat de swap d'indice ou sur instruments financiers doit être basée sur la valeur marchande de l'opération de swap, qui est fonction de paramètres tels que le niveau des indices, les taux d'intérêts, le rendement des actions et la volatilité probable des indices.

(h) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.

(i) Les parts ou actions d'organismes de placement collectifs de type ouvert sont évaluées sur base de la dernière valeur liquidative connue des parts ou actions, telle que déterminée par ces organismes de placement collectifs.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment aux derniers taux cotés par une banque importante. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts accrûs sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais accrûs pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais accrûs ou exigibles (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, actuelles et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée en temps opportun par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, qui comprendront notamment les frais de constitution, les frais et commissions payables aux comptables de la Société, les commissions payables aux conseillers en investissements, au Gestionnaire en Investissement (tel que défini ci-après), au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliaire, l'agent d'enregistrement et de transfert, tout agent payeur et représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, l'agent administratif, tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs, leurs frais d'assurance et les débours et dépenses de voyage relatifs aux conseils d'administration raisonnablement encourus par ceux-ci, les frais et dépenses encourus pour l'enregistrement et le maintien de cet enregistrement de la Société auprès d'autorités gouvernementales ou de bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique fiscale et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'impression, de rapports et de publication, y compris les frais de préparation, d'impression, de publicité, de traduction et de distribution des prospectus, mémoires explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication relatifs aux prix d'émission, de conversion et de rachat des actions et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou pour toute autre période. Les autres dépenses seront payées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle une classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la (aux) classe(s) d'actions établie(s) au titre du Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiment et/ou sont cogérés comme une masse d'avoir distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la société.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusque immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif; le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif; le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve, cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Emissions et Rachats d'Actions.

Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions devront être calculés périodiquement par la Société ou par tout mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à une périodicité que le conseil d'administration déterminera, cette date étant définie dans les présents statuts comme le «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions d'une classe en actions d'une autre classe, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à cette classe d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à telle classe d'actions cotées ou négociées à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une classe d'actions sont hors service; ou

d) si la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif dans lequel cette classe d'actions a investi est suspendue, quelle qu'en soit la raison;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires invitée à décider de la mise en liquidation de la Société ou d'une classe d'actions ou de la fusion de la Société ou d'une classe d'actions ou informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fermer ou de fusionner une classe d'actions; ou

g) lors de toute période pendant laquelle la valeur des avoirs détenus par une filiale, s'il y a lieu, de la Société ne peut être déterminée avec exactitude;

h) lorsque, pour une quelconque raison, les prix d'un investissement détenu par la Société et attribuable à une classe d'actions ne peuvent pas être établis rapidement et avec exactitude.

Pareille suspension devra être publiée par la Société, si cela est opportun, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une classe d'actions ne devra avoir aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission et le rachat des actions d'une autre classe dès lors que les actifs de cette autre classe d'actions ne sont pas pareillement affectés par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription ou de rachat devra être irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

La composition du conseil d'administration devra garantir, à tous moments, une représentation égalitaire des copromoteurs de la Société.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés à l'élection indiquée à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires sont élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration se réunira au moins tous les trois mois à Luxembourg.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir, y compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de tout lieu autre que le Royaume-Uni par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne peuvent pas engager la Société par leur seule signature, sauf s'ils sont spécialement autorisés pour cela en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de tout administrateur ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoir ou de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 18. Gestionnaire(s).

La Société peut conclure un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaire (s) (les «Gestionnaires»), tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 19 des présents Statuts. Le(s) Gestionnaire(s) peut (pourront), sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Si un tel contrat devait être conclu ou s'il devait y être mis fin pour l'une ou l'autre raison, la Société changera immédiatement son nom à la demande du (d'un des) gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas au nom mentionné à l'article 1^{er} des présents Statuts.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions au sein d'un Compartiment, (iii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider que de la manière décrite dans les documents d'offre d'actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs Compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments ou plus peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 20. Intérêt opposé.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme intérêt opposé tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation et allocations des Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas d'affaires pour lesquelles il sera finalement déclaré responsable dans le cadre d'une action en justice pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne devant être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 22. Surveillance de la Société.

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions.

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre les actionnaires d'une classe peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de classes d'actions.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou une classe d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-deçà duquel le Compartiment, respectivement la classe d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable au Jour d'Évaluation au cours duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs pourront être avisés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux que le conseil d'administration désignera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toute autre circonstance, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués aux actionnaires en droit d'en bénéficier lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la partie II de la Loi du 30 mars 1988, ou le cas échéant, selon la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, ou à ceux d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions du Compartiment concerné comme actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes à de telles assemblées.

Un apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent article ou à un Nouveau Compartiment devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classes (s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes et représentées et votantes à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine 31 décembre de la même année.

Art. 27. Distributions.

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société mais non réclamé pendant la période de cinq années durant laquelle la Société conserve le dividende à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de quorum et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 30. Liquidation.

Après la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 32. Déclaration.

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

- 1) PICTET & CIE, préqualifiée, souscrit trois cent quarante neuf (349) actions, résultant en un paiement de trente-quatre mille neuf cent dollars américains (34.900,- USD);
- 2) Monsieur Yves Martignier, préqualifié, souscrit une (1) action, résultant en un paiement de cent dollars américains (100,- USD).

La preuve des paiements ci-dessus mentionnés, s'élevant au total à trente-cinq mille dollars américains (35 000,- USD) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré que, suite à l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devra posséder, ils détermineront la ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites se rapporteront.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, qui seront supportés proportionnellement par chacun des Compartiments de la Société eu égard à sa constitution, sont évalués à approximativement deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 1.654.948,-).

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale des actionnaires et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés, sous réserve de l'agrément de la part de la CSSF, administrateurs pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

Président: Monsieur Jeremy Newsum, Group Chief Executive, GROSVENOR, résidant à Londres;

Vice-Président: Monsieur Ivan Pictet, associé, PICTET & CIE, résidant à Genève;

Membres: Monsieur Yves Martignier, manager, PICTET & CIE, résidant à Genève;

Monsieur Jonathan Hagger, Finance Director, GROSVENOR GROUP HOLDING; résidant à Londres;

Monsieur Neil L. Jones, Managing Director, GROSVENOR, résidant à Paris;

Monsieur Christian Gellerstad, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation allant de pair avec cette gestion, de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2001, vol. 418, fol. 26, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2001.

E. Schroeder.

(36301/228/1610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

UNIVERSUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, beim Dreieck.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2000

Président: Monsieur Philipp Carnol;

Secrétaire: Monsieur Geert Diepers;

Scrutateur: Monsieur Jos Freson.

Le président ouvre la séance à 10.00 heures.

Il constate que l'Assemblée est valablement constituée, que 1000 actions sont représentées et passe à l'ordre du jour:

1. Approbation de la vente d'actions.

2. Démission au sein du Conseil d'Administration.

3. Divers.

L'Assemblée prend ensuite les décisions suivantes:

1. Elle approuve la vente des actions de la S.A. J. & G., représentée par Monsieur Geert Diepers de sorte que le capital social est réparti comme suit: 2.

Freson Jos 500 actions

Carnol Philipp 500 actions

Elle accepte à l'unanimité la démission de la S.A. J. & G., représentée par Monsieur Geert Diepers, au sein du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

UNIVERSUM S.A.

P. Carnol

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2000, vol. 267, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90038/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

LAVI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Haïm Abergel, commerçant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 21, avenue des Phalènes.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LAVI INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, la représentation, la location et la maintenance de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature que ce soit,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de la manière suivante:

- par un apport en espèces de quatre-vingt-dix-huit mille (98.000,- LUF) francs luxembourgeois,

- par un apport en nature de quatre cent deux (402) trotinettes 2 roues d'une valeur unitaire de mille (1.000,- LUF) représentant un montant total de quatre cent deux mille (402.000,- LUF) francs luxembourgeois, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement vingt-cinq mille (25.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant t'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Haïm Abergel, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H. Abergel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier lire aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2000.

P. Decker.

(90048/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

BUSINESS PARK UND HOTEL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.485.

Ausserordenliche Generalversammlung vom 7. Dezember 2000

Im Jahre zweitausend, am siebten Dezember, am Gesellschaftssitz im Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BUSINESS PARK UND HOTEL MANAGEMENT S.A., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der registernummer: B 4.485.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Götz Brunswicker, Kaufmann, wohnhaft zu D-50735 Köln, 125, Stammheimerstr.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Hermann-Josef Lenz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung des Verwaltungsrates

- Entlassung und Entlassung der Verwaltungsrates
- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates
- Umwandlung des Stammkapitals in Euro

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Mit heutigem Datum werden alle Mitglieder der Verwaltungsrats entlassen und für Ihre bisherige Tätigkeit vollständig entlastet.

2) Zu Mitgliedern der Verwaltungsrats werden ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Peter Josef Michael Krücken, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-50996 Köln, 55, Weisser Hauptstr.
- Herr Edmond Dobroshi, Kaufmann, wohnhaft in D-50825 Köln, 426, Subbelratherstrasse.
- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

3) Zum Vorsitzenden der Verwaltungsrats wird ernannt: Herr Peter Josef Michael Krücken, vorbenannt.

4) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats zusammen mit Herrn Herbert März, vorbenannt.

5) Das Stammkapital der Gesellschaft wird umgewandelt in 31.250,- EUR, eingeteilt in 1250 Aktien zu je 25,- EUR. Die Aktien lauten auf den Inhaber.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 7. Dezember 2000.

Unterschriften

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90023/703/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

TECH AUTO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R. C. Diekirch B 5.613.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à L-8832 Rombach - Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 11 décembre 2000

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, demeurant rue de l'Ancienne Gare à B-6800 Libramont.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, qui demeure rue des Eaux Bonnes, 20, à B-6860 Louftémont.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Isabelle Philipin, qui demeure rue du Bois Brûlé, 8, à B-6810 Izel-gare.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents.

- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour :

1. Acceptation de la démission d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Décharge à l'administrateur pour son mandat antérieur.
4. Divers.

Le point numéro 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide d'entériner la démission de l'administrateur suivant: Monsieur Eddy Simon.

Le point numéro 2 est abordé:

Un nouvel administrateur est nommé à l'unanimité de l'assemblée. Il s'agit de Monsieur Etienne Philippe, commerçant, résidant rue des Tisserands, 1, à B-6780 Turpange. Monsieur Etienne exercera le mandat d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le point numéro 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge à Monsieur Eddy Simon pour le mandat exercé.

Le point numéro 4 est abordé:

Aucun point divers n'est soulevé l'assemblée est levée vers 14.00 heures.

Signatures

Le Scrutateur / Le Secrétaire / Le Président

Liste des présences

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2000

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
LUXFIBEL, S.à r.l., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	90	Signature
IMMOROM S.A., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	10	Signature
Total:	100	

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2000, vol. 267, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90050/999/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.406.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, constituée suivant acte documenté par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 2 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 14 juillet 1995,

modifiée suivant actes documentés:

- le 6 septembre 1996 par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, publié audit Mémorial, numéro 602 du 21 novembre 1996,

- le 5 août 1999 par le notaire instrumentant, publié audit Mémorial, numéro 845 du 12 novembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.406.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Roger Brondelet, employé privé, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J. F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour :

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Diekirch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.40 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Veithen, S. Maus, R. Brondelet, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2000, vol. 315, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 décembre 2000.

M. Decker.

(90065/241/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 janvier 2001.

Pour la société

M. Decker

le notaire

(90066/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

OMEGA INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.568.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 12. Dezember 2000

Im Jahre zweitausend, am zwölften Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft OMEGA INVEST A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer: B 5.568.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Hermann-Josef Lenz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Frau Rosemarie Möller, wohnhaft in D-40489 Düsseldorf, Rahmstr. 30.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlassung eines Verwaltungsratsmitglieds
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds und Änderung der Unterschriftsberechtigung.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Mit heutigem Datum wird Herr Thomas Togas als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen.
- 2) Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird ab heutigem Datum für die Dauer von maximal 6 Jahren ernannt:
 - Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 3) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten nur durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats Herrn Rolf Möller zusammen mit Herrn Herbert März, vorbenannt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 12. Dezember 2000

Unterschriften

Der Präsident / Der Sekretär / Die Stimmzählerin

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90024/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

HOME CARE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.946.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'an deux mille, le quinze décembre, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la succursale de la société anonyme HOME CARE CORPORATION S.A. avec siège social à 11, Grand Rue, L-9710 Clervaux, N° de registre B 4.964.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur De Paepe Johan, demeurant à 33, Dorp, B-9920 Lovendegem (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Bert Michiels, comptable, demeurant Daknamdorp 44, B-9160 Lokeren (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriends, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

Composition de l'Assemblée

A. Les actionnaires présents ou à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils présentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

1. Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouveau administrateur-délégué;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour que leur a été communiqué au préalable.

C. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constitué et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide

1. D'accepter la démission d'administrateur-délégué prénommé et du commissaire, ci-après:

- De Paepe Johan, 33, Dorp, B-9920 Lovendegem.
- Van Tichelen Armand, 19, Sint-Jorisslaan, B-3540 Herk-de-Stad.

Et va dénommer comme nouvel administrateur-délégué:
Monsieur Ludo Vriends, L-9706 Clervaux, 2B, rue d'Eselborn,
Qui accepte.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer la société PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A. comme commissaire aux comptes représenté par son administrateur-délégué Monsieur Mario De Meester.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Clervaux, date qu'en tête et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 29 décembre 2000, vol. 209, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90041/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

DISTRIMASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Claude Dewez, intermédiaire commercial, demeurant à B-5190 Jemeppe-sur-Sambre, 18, rue des Deux-Puissances;

2.- Monsieur Jean De Geest, intermédiaire commercial, demeurant à B-5640 Mettet, 115, rue du Hameau;

3.- Madame Edith Naniot, commerçante, demeurant à B-5190 Jemeppe-sur Sambre, 18, rue des Deux-Puissances.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DISTRIMASSE S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet :

- le négoce national et international de tous produits manufacturés alimentaires ou autres;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes;
- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de location gérance.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, télex ou E-mail étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 12 juin de chaque année à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Jean Claude Dewez, qualifié ci-avant, quarante-neuf actions	49
2.- Monsieur Jean De Geest, qualifié ci-avant, cinquante actions	50
3.- Madame Edith Naniot, qualifiée ci-avant, une action	1
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean Claude Dewez, intermédiaire commercial, demeurant à B-5190 Jemeppe-sur-Sambre, 18, rue des Deux-Puissances;

- Monsieur Jean De Geest, intermédiaire commercial, demeurant à B-5640 Mettet, 115, rue du Hameau;

- Madame Edith Naniot, commerçante, demeurant à B-5190 Jemeppe-sur-Sambre, 18, rue des Deux-Puissances.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Claude Dewez, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. Dewez, J. De Geest, E. Naniot, L. Grethen.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 décembre 2000, vol. 400, fol. 23, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 2001.

L. Grethen

Le Notaire

(90062/240/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

IMMOBILIERE DE CHRISTNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, rue de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 2.225.

Cession de parts sociales

Monsieur Jean-Pierre Mehlen, gérant de société, demeurant à Diekirch, 120, rue de Gilsdorf, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100 (cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE CHRISTNACH, S.à r.l. à IREPRO - INTERNATIONAL REAL ESTATE PROMOTORS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare qui accepte moyennant le prix global de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant:

Monsieur Jean-Pierre Mehlen, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, la dite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Signatures

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90040/263/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

TOBACCO GTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme RYAN EXPRESS S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot, constituée suivant acte notaire instrumentant en date de ce jour, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés, ni publiée au Mémorial, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Natale Mazzeo, demeurant à B-1000 Bruxelles, 9/b34, boulevard Anspach, ayant pouvoir de signature isolée.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société PENDLE HOLDINGS LTD.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOBACCO GTI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'achat et la vente d'articles d'épicerie, d'alcools, de tabacs, de cigarettes,
- la gestion et l'exploitation d'un restaurant, d'un café ainsi que toutes opérations en relation avec une activité HO-RESCA.

D'une façon générale elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou autres agents, actionnaires ou non. Une telle délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes d'un membre du Conseil d'administration et de la personne déléguée à la gestion journalière, soit dans les limites de la gestion journalière par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société RYAN EXPRESS S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Achilefs Wourwoukas, administrateur de société, demeurant à B-6041 Charleroi, 50, Faubourg de Charleroi,
 - b) Monsieur Giovanni Ntouras, ouvrier, demeurant à B-1731 Asse, 9/2, Raymond Polgrimsaan,
 - c) Monsieur Jean-Claude Van Gucht, ouvrier, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, 113/1, rue de Ribaucourt.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Mazzeo, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2000, vol. 315, fol. 71, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 décembre 2000.

M. Decker

(90064/241/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

REFRILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.231.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2000

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2000, enregistré le 15 décembre 2000 à Clervaux, volume 209, folio 10, case 4, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. La société SOFINDEV S.A., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, rue de Naples 38, est nommé Président du conseil d'administration.

II. Les mandats de l'ensemble du Conseil d'Administration sont confirmés:

1. Monsieur Helmut Pelzer, demeurant à Eupen, Knippweg, 28: administrateur-délégué;
2. K.O.S. S.A., ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue de la Couronne, 216, administrateur;
3. SOFINDEV S.A., ayant son siège à 1050 Bruxelles, 38, rue de Naples, administrateur, président du conseil d'administration;
4. ADVENT MANAGEMENT S.A., ayant son siège à 1050 Bruxelles, 38, rue de Naples, administrateur;
5. Monsieur Ghislain Thijs, demeurant à 3270 Scherpenheuvel, Vroentestraat 20, administrateur;
6. Monsieur David Pelzer, demeurant à Eupen, 17, Nispert, administrateur.

Les mandats des membres du conseil d'administration expireront lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

III. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'octroyer une rémunération mensuelle, payable automatiquement au début du mois, aux administrateurs suivants:

SOFINDEV S.A., Monsieur Helmut Pelzer et K.O.S. S.A.

IV. FIDUNORD, S.à r.l., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, est confirmé comme commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006.

V.1. de supprimer la valeur nominale des actions.

V.2. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 644,- LUF pour le porter à 1.500.644,- LUF, sans émission d'action nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V.3. de convertir le capital actuel de 1.500.644,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital s'établisse à 37.200,- EUR, représenté par 150 actions de 248,- EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

V.4. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 3, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3 (premier alinéa)

Le capital social est fixé à 37.200,- EUR, représenté par 150 actions de 248,- EUR chacune.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 décembre 2000.

Pour REFRILAND S.A.

FIDUNORD S.A.

Signature

(90042/667/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.596.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Thill, commerçant, demeurant à L-9647 Doncols, Bohey, 9,
- 2.- Madame Bernadette Schumacher, commerçante, demeurant à L-9647 Doncols, Bohey, 9,

lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 19 mars 1998,

modifiée suivant acte le notaire instrumentant du 2 février 1999, publié au dit Mémorial C, numéro 333 du 11 mai 1999;

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 4.596;

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs, divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs chacune;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 9.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises, à l'unanimité, sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, avec petite restauration, et d'une auberge de moins de dix (10) chambres.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objets:

- le commerce de fourrage, d'aliments pour animaux, d'articles équestres et le commerce d'accessoires pour animaux,
- le commerce d'articles et d'installations électriques, électroniques et électro-ménagers,
- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, avec petite restauration, et d'une auberge de moins de dix (10) chambres.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation et le développement.»

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer purement et simplement la deuxième phrase de l'alinéa premier de l'article 12. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de dix-huit mille francs (18.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, B. Schumacher, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 11 décembre 2000, vol. 315, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 décembre 2000.

M. Decker.

(90043/241/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 décembre 2000.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(90044/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

**LYRAE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALTANI HOLDING S.A.).**

R. C. Luxembourg B 79.321.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTANI HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemble choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

3. Changement de la dénomination social en LYRAE HOLDING, S.à r.l.

4. Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décharge.

5. Nomination de trois gérants et pouvoirs.

6. Modification subséquente des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, qui sont attribuées comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales (155)

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales (155)

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 novembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en LYRAE HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, trois gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

- T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,

- Monsieur Marina Prada Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à 11/C, Via San Martino, Milan, Italie.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name LYRAE HOLDING S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.»

Suit la traduction française:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de LYRAE HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00397/220/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

BAUXA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.661.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00415/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03628/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TRANSPACIFIC FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.576.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le mardi 31 juillet 2001 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2001.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2001.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des Administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2001, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée auprès d'une des banques suivantes:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, DEMACHY, 3, avenue Hoche, Paris 8^{ème},

ABN AMBRO BANK N.V., 597, Herengracht, Amsterdam,

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam,

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg,

BANQUE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève

I (03658/755/30)

Le Conseil d'Administration.

25963

KEOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.449.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03629/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03630/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CLAY NARMUSK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03631/696/17)

Le Conseil d'Administration.

GENEIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.874.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 31 juillet 2001 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 31 décembre 1999 et 2000;
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

4. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

5. Modification de la devise du capital social en Euro.

I (03642/000/17)

VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

to be held at Luxembourg, extraordinarily on *August 7th, 2001* at 9.30 o'clock with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors.
2. Report of the Statutory Auditor.
3. Approval of the audited annual accounts at 31st December 2000.
4. Allocation of net results
5. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
6. Election or reelection of directors and of an auditor.
7. Miscellaneous.

I (03654/727/17)

Le Conseil d'Administration.

LION-FORTUNE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.925.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 août 2001* à 12.00 heures, dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec notamment à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 2 de manière de modifier l'objet social de la Société de la manière suivante: «L'objet principal de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières.»
- Changement de dénomination de la SICAV LION-FORTUNE en LION FORTUNE (article 3).
- Modification de l'article 6 de manière à prévoir l'émission éventuelle de classes d'actions se différenciant par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat.
- Modification de l'article 28 de manière à modifier la devise de consolidation de la Société du dollar des Etats-Unis (USD) en euro (EUR).
- Refonte et mise à jour des statuts.

Chaque actionnaire pourra se procurer, sans frais, la liste complète des modifications à l'ordre du jour de cette assemblée à l'adresse où elle se tiendra.

Les procurations sont à adresser à BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le *1^{er} août 2001*.

I (03657/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SOULIYET, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *26 juillet 2001* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03427/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.126.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on *July 27, 2001* at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2001;
3. Allocation of the Net Results;
4. Discharge of the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (03387/755/23)

The Board of Directors.

MONASTAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.534.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *26 juillet 2001* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03428/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.588.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *27 juillet 2001* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03560/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.298.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *26 juillet 2001* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03429/534/17)

Le Conseil d'Administration.

L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03430/534/16)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIARE ESTATE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.559.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03437/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ORACLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 52.413.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, le 25 juillet 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.

L'Assemblée générale n'a pu se tenir comme prévu par les statuts le 29 juin 2001 à 10.00 heures car les publications de l'ordre du jour n'ont pas été faites.

II (03564/512/18)

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03438/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03443/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 25 juillet 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000;
4. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
9. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 20 juillet 2001, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26a, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la BANQUE VERNES ARTESIA, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

II (03565/546/28)

Le Conseil d'Administration.

MALICAR FINANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 25 juillet 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
 4. Nominations statutaires.
 5. Divers.
- II (03473/005/17) Le Conseil d'Administration.
-

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 27 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (03561/755/14) Le Conseil d'Administration.

RITCHHOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 26 juillet 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 décembre 2000;
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
 4. Divers.
- II (03572/029/15) Le Conseil d'Administration.
-